



**CONVENTION DE PARTENARIAT
prévoyant la mise en œuvre
d'un dépôt-vente**

ENTRE

**LA SOCIETE D'HISTOIRE
DE
POSQUIERES-VAUVERT**

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
PETITE CAMARGUE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées :

La Société d'Histoire de Posquières-Vauvert,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
Dont le siège social est situé au Centre culturel Robert Gourdon, avenue Robert Gourdon –
30600 Vauvert,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul CABANIS, dûment habilité à
l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **La Société d'Histoire de Posquières-Vauvert** », d'une part,

Et

L'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue,

Service Public Administratif de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Dont le siège social est situé 145 avenue de la Condamine - 30600 VAUVERT,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur André BRUNDU, dûment habilité à l'effet
des présentes, par décision n°2024/04/28 du 17 avril 2024 et par délibération
n°2022/04/29 du Conseil de Communauté en date du 20 avril 2022,

Ci-après dénommé « **L'Office de Tourisme** », d'autre part,

PREAMBULE

La Société d'Histoire de Posquières-Vauvert a pour objet de favoriser et d'animer les études et recherches de quelque nature qu'elles soient, sur l'histoire de Vauvert. Ainsi, la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert a pour actions de :

- Valoriser l'Histoire et le patrimoine de Vauvert auprès des habitants et des visiteurs touristiques ;
- Assurer la publication des résultats de ces recherches via tous supports nécessaires
- Enrichir les propositions et occasions de faire connaître cette Histoire et ce patrimoine ;
- Diffuser ces propositions au plus grand nombre.

L'Office de Tourisme a notamment pour mission :

- D'assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- D'assurer la diffusion des informations relatives notamment aux hébergements, restauration, monuments, sites touristiques et/ou culturels, événements, animations, et autres informations pratiques ;
- D'assurer la promotion de l'offre touristique du territoire de la Communauté d communes de Petite Camargue y compris pour les communes membres, en coordination avec les instances locales, départementales et régionales du Tourisme ;
- De participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale, en lien avec les différents partenaires institutionnels,

- De contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local (public, privés, associatifs) ;
- D'apporter son concours à la réalisation d'évènements destinés à renforcer la notoriété de la Communauté de communes ;
- D'assurer la tenue d'un observatoire de l'économie touristique locale ;
- De proposer des prestations de promotion du tourisme et du territoire, par exemple :
 - Manifestations culturelles organisées par l'Office de Tourisme ou pour le compte d'un tiers (billetteries, réservations) ;
 - Vente de prestations ou produits participant à la promotion de la destination (topoguides, carto-guide de randonnée...) ou pour le compte d'un tiers (billetterie transport, cartes de pêche...).

Considérant que les missions susmentionnées de l'Office de Tourisme sont complémentaires, et de nature à permettre à chacune des parties de répondre avec une plus grande qualité à leurs missions respectives.

Les parties souhaitent formaliser par la présente convention un partenariat équitable et solidaire ayant vocation à renforcer leur collaboration en faveur de :

- l'accueil et l'information des touristes ;
- la diffusion des informations relatives aux monuments, sites touristiques et/ou culturels, évènements, animations et autres informations pratiques ;
- la promotion de l'offre touristique du territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- la proposition de prestations de promotion du tourisme et du territoire.

Par ce partenariat avec l'Office de Tourisme, la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert devra participer à la politique touristique et culturelle du territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Cela étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir un cadre commun de partenariat entre la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert et l'Office de Tourisme.

Ce partenariat vise *in fine* à initier et à réaliser des actions en faveur de :

- La valorisation de l'Histoire et du patrimoine de Vauvert auprès des habitants et des visiteurs touristiques ;
- L'enrichissement des propositions et occasions de faire connaître cette Histoire et ce patrimoine ;
- La diffusion de ces propositions au plus grand public.

Il s'agira d'enrichir les propositions et occasions de faire connaître l'Histoire et le Patrimoine de Vauvert aux habitants et aux visiteurs, en :

- Valorisant les ressources historiques de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert pour permettre à la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert comme à l'Office de Tourisme de développer leurs offres touristique et culturelle respectives ;

- Coordonnant les événements proposés par la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert avec les autres événements et manifestations du territoire ;
- Participant à la diffusion des événements proposés par la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert et/ou l'Office de tourisme auprès des habitants et des visiteurs.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISES EN ŒUVRE ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS

2.1. Engagements de chacune des parties

Le partenariat consiste en la programmation d'événements :

Afin de proposer un agenda des manifestations intéressant, diversifié et riche au fil des jours, d'éviter de proposer des événements qui pourraient entrer en « concurrence » avec d'autres événements du territoire de Petite Camargue aux mêmes dates, l'Office de Tourisme s'engage à porter à la connaissance de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert, pour chacune de ses demandes, les dates des événements qui auront été apportés à sa connaissance à la date de la demande.

Pour répondre à cet enjeu de coordination, notamment à l'occasion des grands événements nationaux – type Journées européennes du Patrimoine –, la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert s'engage à travailler avec l'Office de Tourisme pour organiser le planning des propositions de visite en fonction des autres manifestations du territoire intercommunal : un programme concerté de visites à l'échelle du territoire intercommunal pourra être proposé.

Le partenariat prévoit également des projets de visites patrimoniales de la ville de Vauvert :

La Société d'Histoire de Posquières-Vauvert propose, dans le cadre de ses activités, des visites thématiques de la ville.

Si la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert le souhaite et prévient l'Office de Tourisme suffisamment en amont, l'Office de Tourisme se fera le relais de cet événement sur son site internet et sur la base de données départementale, permettant à l'événement de paraître également sur le site de l'agence départementale du Tourisme Gard Tourisme. L'Office de Tourisme s'en fera également le relais lors de ses interventions mensuelles sur France Bleu Gard Lozère et Radio Système si l'événement est connu en amont de l'intervention radiophonique.

La Société d'Histoire de Posquières-Vauvert s'engage à établir l'inventaire des sujets sur lesquels elle peut organiser des visites. Aussi, en cas de sollicitation de l'Office de Tourisme par un organisateur pour une demande de visite spécifique à laquelle l'Office de Tourisme ne serait pas en capacité totale ou partielle de répondre par ses propres moyens, l'Office de Tourisme s'engage à orienter le groupe vers la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert qui pourra alors faire une proposition de visite à ses propres tarifs et conditions.

Lorsque la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert est sollicitée par des tiers (comme par exemple, le collège de Vauvert) pour la réalisation de visites guidées et qu'elle n'est pas en mesure de répondre à la demande par ses propres moyens, la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert s'engage à solliciter l'Office de Tourisme pour une intervention à ses tarifs et conditions. En cas d'indisponibilité de la guide conférencière de l'Office de Tourisme, l'Office de Tourisme s'engage à orienter la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert vers des guides conférenciers dûment habilités.

Si des guides conférenciers – extérieurs à l'Office de Tourisme ou à la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert – souhaitent développer des prestations de visites concernant le territoire de la ville de Vauvert, et aux fins de consolidation de la qualité des informations transmises aux visiteurs, la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert s'engage à leur mettre à disposition, à ses tarifs et conditions, les fonds et l'accompagnement nécessaires à la création de leur prestation.

Lorsque la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert souhaite développer son fonds sur une nouvelle thématique, l'Office de tourisme s'engage à la mettre en relation avec les personnes ou organismes ressources dont il aurait connaissance.

Le partenariat consiste aussi en la valorisation d'itinéraires thématiques (chemin de Compostelle, chemin des Huguenots, histoire juive de Posquières...) :

L'Office de Tourisme et la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert travaillent sur différents projets d'itinéraires, dont certains sont reconnus comme Itinéraires Culturels Européens (I.C.E.). Les deux parties s'engagent à partager leurs fonds et ressources afin de permettre la valorisation de la ville sur ces différents itinéraires et les outils développés par les différentes instances de gestion de ces ICE.

Pour certains projets, si une médiation humaine s'avérait nécessaire pour valoriser un circuit urbain de découverte sur la thématique concernée au vu du peu d'éléments patrimoniaux encore visibles, les deux parties s'entendent pour travailler de concert à la création d'un itinéraire de visite sur cette thématique. Les deux parties pourront alors valoriser ce circuit de visite dans le cadre de leur propre offre de découverte et de visite.

Le partenariat prévoit la vente des publications de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert par l'Office de Tourisme dans le cadre d'un dépôt-vente. La liste des publications proposées par la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert à la vente par l'Office de Tourisme, ainsi que les prix de vente grand public sont définis selon les tarifs définis en annexe 1 de la présente convention.

2.2. Engagements communs aux parties

Dans le cadre du présent partenariat, chaque partie s'engage notamment à :

- Veiller au respect le plus strict de toutes les lois et réglementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité ;
- Préserver et promouvoir l'image de marque de l'autre partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre partie ;
- Informer immédiatement l'autre partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra se reconduire tacitement, pour une année, jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2026.

Cette convention est conclue pour son unique objet.

ARTICLE 4 – MODIFICATION - AVENANT

Toute modification et/ou ajout à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé entre les deux parties.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

5.1. Prix et modalités financières du partenariat

Le présent partenariat est mis en place sans aucune contrepartie financière exigée de l'une ou l'autre des parties.

5.2. Prix et modalités financières du dépôt-vente

Concernant le dépôt-vente, le prix de vente des articles est fixé par la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert : il est précisé à l'annexe 1 de la convention. Il ne pourra être modifié par l'Office de Tourisme sans l'accord expresse de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert.

La régie de recettes dépositaire encaisse le produit des ventes. Seuls les règlements par virement et par carte bancaire sont acceptés.

L'Office de tourisme est responsable du vol dans ses locaux, de la caisse et de son contenu.

Commission sur le dépôt-vente : L'Office de tourisme prélève une commission selon le montant de chaque vente de publication ou de prestation, comme prévu à l'annexe 1 de la convention.

Règlement du produit des ventes : L'Office de tourisme verse l'ensemble de ses recettes, accompagnées d'un ordre de paiement au nom de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert, au comptable public.

La mise en vente des produits ne pourra être effective qu'à condition d'avoir transmis le Relevé d'Identité Bancaire de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert à l'ordonnateur et au comptable public, nécessaire pour procéder au règlement des recettes. Tout changement de références bancaires devra être notifié à l'ordonnateur ainsi qu'au comptable public.

L'Office de tourisme n'est pas tenu d'informer la Société d'Histoire de l'absence de vente.

Pour chaque article vendu, la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert, conformément à l'annexe 1, reversera à l'Office de tourisme le montant de la commission correspondant à la vente réalisée.

Cette somme sera reversée une fois par an sur présentation d'un état détaillé de l'Office de tourisme indiquant le nombre d'articles vendus au cours de l'année.

Le titre de recette sera émis avec, en pièce-jointe, l'état détaillé.

La Société d'Histoire de Posquières-Vauvert versera la somme à réception de l'avis de sommes à payer et dans un délai maximum de 30 jours.

Le produit des ventes sera reversé autant de fois que nécessaire par l'Office de tourisme de manière à ce que le produit des ventes encaissé ne dépasse pas le montant total maximal de l'encaisse de la Régie de recettes de l'Office de tourisme, tel que prévu par arrêté.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Chaque partie reconnaît qu'au titre de la présente convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre partie (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chaque partie prendra dès lors les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres Informations confidentielles. Chaque partie s'engage à ne révéler les informations confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de 5 ans suivant la date d'expiration ou de résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1. Mention de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert et de l'Office de tourisme

La Société d'Histoire de Posquières-Vauvert et l'Office de tourisme s'obligent réciproquement à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au partenariat, objet des présentes.

La Société d'Histoire de Posquières-Vauvert et l'Office de tourisme pourront, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que son soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert et l'Office de tourisme s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert et celui de l'Office de tourisme, et à ce qu'il soit fait mention par l'Office de tourisme du soutien de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert ou par la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert du soutien de l'Office de Tourisme, sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du protocole.

De manière générale, l'Office de tourisme s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert et réciproquement.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert par l'Office de Tourisme ou de la CCPC par la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert non prévues par le présent article, sont interdites.

7.2. Autorisation d'utiliser les logos

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 7.1, la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert autorise l'Office de tourisme, dans le cadre du partenariat objet des présentes et avec son accord préalable, le logotype de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert.

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 7-1, l'Office de tourisme autorise la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert à utiliser son logo dans le cadre du partenariat objet des présentes et avec son accord préalable.

A l'extinction des obligations visées par l'article 7.1 de la convention, la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Office de tourisme, sauf accord écrit de celle-ci, et réciproquement.

ARTICLE 8 - INDEPENDANCE DES PARTIES ET RESPONSABILITES

La présente convention est conclue entre des personnes parfaitement indépendantes. Les parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune. En outre, chacune des parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre partie de quelle que façon que ce soit. Les parties ne se délèguent aucun mandat ou pouvoir.

En conséquence, les parties ne feront rien qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre un quelconque engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre partie et chacune des parties restera responsable de toutes charges fiscales et sociales résultant de sa propre activité.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE NON-EXCLUSIVITE

La présente convention ne saurait attribuer une quelconque exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Les parties conservent ainsi la faculté de collaborer avec d'autres intervenants pendant la période d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 11 - ASSURANCE

Pendant toute la durée de la convention, chaque partie déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Le défaut d'assurance constitue un manquement et justifie la faculté pour l'autre partie de mettre fin à la présente convention.

La Société d'Histoire de Posquières-Vauvert fournira, lors de la signature de la présente convention une attestation d'assurance le garantissant pour les dommages qu'il est susceptible de causer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En cas de reconduction ou de renouvellement de la présente convention, la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert devra fournir une attestation d'assurance valable pour l'année en cours.

La Société d'Histoire de Posquières-Vauvert s'assurera contre les risques résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

La Société d'Histoire de Posquières-Vauvert s'engage à aviser immédiatement l'Office de tourisme de tout sinistre constaté pendant l'exercice de son activité.

Enfin, la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou des personnes prise en charge dans le cadre de son activité.

La Société d'Histoire de Posquières-Vauvert répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant pour lui que pour les personnes prise en charge ou toute autre personne effectuant des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- En cas d'annulation des actions justifiant le présent partenariat ;
- En cas de force majeure.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Office de tourisme peut aussi résilier la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si un motif d'intérêt général le justifie. La résiliation pour motif d'intérêt général ne donne droit à aucune indemnité au profit de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert.

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, en cas de modification des conditions contractuelles.

A défaut d'accord entre les parties, elle sera résiliée.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE – CONTENTIEUX

La présente convention est soumise au droit français.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous litiges qui pourraient survenir entre elles à propos de l'interprétation ou de l'exécution des termes de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 14 - ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes :

- Annexe 1 relative au dépôt-vente
- Attestation d'assurance
- Statuts de la Société d'Histoire de Posquières-Vauvert

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Vauvert, Le 17 avril 2024,

**Pour l'Office Cœur de Petite
Camargue,**

**Pour la Société d'Histoire de
Posquières-Vauvert,**

**Le Président de la Communauté
de communes de Petite
Camargue,**

Le Président,

André BRUNDU

Jean-Paul CABANIS

